

Réunion du 9 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 87

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSO, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Yves SALANAVE-PEHE), Michel DARETTE (pouvoir à M. Jean-Jacques TEIXEIRA), Dominique TOUYA, Michel JESER, Régis CASSAROUME (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Véronique REMY, Gilbert AURRIAC (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Anthony BERBEL (pouvoir à Corinne CARRIAT), Jeanne LUGA, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Luis Miguel CONEJERO), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE (pouvoir à M. Francis GRINET), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 10 : CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA REALISATION DU
SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ISSUES
DES VOIRIES DE GESTION COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. Francis LAYUS

La compétence eaux pluviales est une compétence communale mais les eaux pluviales issues des voiries communautaires sont de la responsabilité de la communauté (cf. schéma *Le cycle des eaux pluviales* annexé à la présente délibération. Les alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que les communes délimitent,

après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Les communes doivent également délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. L'étude d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est le préalable à ces zonages réglementaires.

Le Schéma Directeur d'Assainissement syndical relève que l'intrusion d'eaux pluviales est à l'origine d'une partie des dysfonctionnements des infrastructures intercommunales d'assainissement. Pour prétendre à certaines aides du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'approbation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est requise.

Il convient d'établir un partenariat entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEAP) Gave et Baïse et la communauté de communes. Le Syndicat interviendrait en tant que mandataire pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales issues des voiries communautaires. Ce mandat nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention.

Il est précisé que ce projet de convention de mandat a été proposé aux 11 communes ayant transféré leurs compétences assainissement au SMEA Gave et Baïse et situées dans le périmètre de compétences de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il s'agit en effet de réaliser une étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales des signataires du projet de convention de mandat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** le mandat au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse par la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales issues des voiries dont elle a la charge.
- **d'approuver** le projet de convention de mandat qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** son Président à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019